



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille dix huit et le dix avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etait absente :

Madame Valérie ROGE, Conseillère, qui a donné  
procuration à M. Vincent MOHR.

Date de la convocation : 04/04/2018  
Date d'affichage CR : 11/04/2018  
  
Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10  
Nombre de conseillers absents : 01  
Nombre de pouvoir : 01

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.**

## **DCM N° 09/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017.**

Placé sous la présidence de Madame HEIB Anne-Marie, Première adjointe, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2017 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par dix voix pour, zéro contre et zéro abstention, **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	246 828.05 €
Recettes de Fonctionnement	262 354.57 €
Dépenses d'Investissement	97 469.57 €
Recettes d'Investissement	199 334.15 €

## **DCM N° 10/2018 : COMPTE DE GESTION 2017.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Comptable Municipal pour 2017.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation est adopté à l'**unanimité**.

### **DCM N° 11/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **154 120.94 €** (cent cinquante quatre mille cent vingt Euros et quatre vingt quatorze centimes),

**DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 15 526.52 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 138 594.42 €
C) RESULTAT A AFFECTER	+ 154 120.94 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 39 512.25 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 0 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	39 512.25 €

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	39 512.25 €
2- Report en fonctionnement R 002	114 608.69 €

### **DCM N° 12/2018 : BUDGET PRIMITIF 2018.**

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité**, le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **379 690,69 €** (trois cent soixante dix neuf mille six cent quatre vingt dix Euros et soixante neuf centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à **207 670,94 €** (deux cent sept mille six cent soixante dix Euros et quatre vingt quatorze centimes).

### **DCM N° 13/2018 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2018.**

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, de MAINTENIR** les taux suivants :

TAXES	Taux de référence 2018
Taxe d'Habitation	17,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	09,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	33,22 %

## **DCM N° 14/2018 : TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL**

Mme Anne-Marie HEIB, 1<sup>ère</sup> adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle), présente ce projet d'actualisation du TARIF DE LOCATION du Foyer Socio Culturel de la Commune, et plus particulièrement **la suppression de la tranche de 24 heures pour la Grande Salle** et l'adjonction de la mention concernant la tarification des dépassements de temps, à savoir : « **En cas de dépassement du délai de restitution, la somme de 150€ devra être acquittée par tranche de 24h, selon le principe que toute journée commencée est due en totalité** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** ce tableau de tarif de location du FOYER SOCIO CULTUREL de la commune applicable au 12 avril 2018 (voir ANNEXE DCM N° 14/2018 TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIO CULTUREL).

## **DCM N° 15/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par dix voix contre et une abstention,**

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à l'association de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques 40 rue Duranton 75015 PARIS.

## **DCM N° 16/2018 : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » et « RECEPTIONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte **6232** « Fêtes et cérémonies » et au compte **6257** « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

- Les frais liés :
  - aux cérémonies du souvenir
- Les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

- Cérémonie des vœux de la municipalité
- Les inaugurations
- Les manifestations culturelles
- La fête de fin d'année
- Repas et coffrets cadeaux pour les aînés du village, dans la limite de 50€ par repas et par personne.
  - Repas, vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales comme par exemple :

- l'accueil des motards de l'opération « Une Rose, Un espoir »,
  - Indemnisation de personnes ayant rendu des services à la Collectivité dans la limite de 100€ par prestation
  - Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que les anniversaires des 90 ans, des 50 ans et des 60 ans de mariage dans la limite de 200 € par événement
  - Cadeaux pour les lauréats de concours organisés par la commune, dans la limite de 50€ par personne, par événement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

D'**AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **POINT 8 – DIVERS :**

- Construction du groupe scolaire : Le maire informe le conseil que la construction du groupe avance mais que des retards ont été constatés sur la partie « Charpente » et « Couverture.
- Fibre : Les travaux ont pris un peu de retard mais les opérations de pré raccordements vont débiter très prochainement.
- Usage droit de préemption :

Le Maire informe le conseil qu'il n'a pas fait usage du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'avis émis par la Commission Urbanisme, lors d'une vente Chemin de Metz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 (vingt deux heures et quarante cinq minutes) et arrêtée à huit délibérations du N° 09/2018 à N° 16/2018.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 11 avril 2018.  
Joël SIMON, Maire